

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
DES VÉHICULES AUTOMOBILES  
DANS DIVERSES VOIES COMMUNALES ET  
DÉPARTEMENTALES POUR LA CRÉATION DE  
DIX-HUIT POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DES  
SAPINS NATURELS

C.L./C.T.

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

**Vu** le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1<sup>er</sup> ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n° 2017-260 du 21 décembre 2017, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques et étendant le stationnement payant résidentiel et rotatif à tout le territoire communal ;

**Vu** les arrêtés municipaux permanents n°s 2019-48 du 1<sup>er</sup> mars 2019 et 2022-36 du 16 mars 2022, ajustant le périmètre des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques du territoire communal ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

**Vu** les photos des emplacements jointes au présent arrêté ;

**Vu** l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du **30 NOV. 2022** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules automobiles dans diverses voies communales et départementales pour faciliter la création de dix-huit points d'apport volontaire pour les sapins naturels délimités par des barrières Héras,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 3 février 2023, le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant sur :**

1	PLACE HENRI-CHRÉTIEN	2 places de stationnement à côté de la place PMR
2	AVENUE FRANCIS-CHAVETON/ANGLE PARKING DU GYMNASSE DE LA FOUILLEUSE	8 m <sup>2</sup> sur la pelouse
3	FACE AU N° 13, RUE DE LA LIBÉRATION	3 places de stationnement
4	PLACE MAGENTA (en face du café – côté 1,rue Pasteur)	6 m <sup>2</sup> sur le trottoir
5	FACE AU N° 12, AVENUE DE L'AQUEDUC SOUS LA PASSERELLE DE L'AVRE	2 places de stationnement
6	À L'ANGLE DU N° 150, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA RUE DES VILLARMAINS	6 m <sup>2</sup> dans les espaces verts
7	FACE AU N° 2, AVENUE ALFRED-BELMONTET À L'ANGLE DE LA RUE ALPHONSE-MOGUEZ	1 place de stationnement
8	FACE AU N° 25, AVENUE DE LONGCHAMP À L'ANGLE DE L'AVENUE CLODOALD	1 place de stationnement



9	FACE AU N° 9, RUE DES GÂTE-CEPS	2 places de stationnement (plus haut en sortie du parking en ouvrage)
10	RUE SEVIN-VINCENT AU DÉBOUCHÉ AVEC LA RUE DE LA GARENNE	1 place de stationnement
11	AU N° 12 RUE FERDINAND-CHARTIER DU CÔTÉ DU CIMETIÈRE	1 place de stationnement
12	À L'ANGLE DU N° 58, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA RUE DES TERRES FORTES	6 m <sup>2</sup> sur le trottoir
13	PLACE DES MILONS / À CÔTÉ DE LA COLONNE MORRIS	2 places de stationnement
14	AU N° 38, RUE GOUNOD DEVANT LE MONOP	4 m <sup>2</sup> sur le trottoir
15	AU N° 187, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE	2 places de stationnement
16	RUE DE L'ARCADE PLACE SILLY	2 places de stationnement
17	FACE AU N° 9, RUE ROYALE	2 places de stationnement face au tunnel de la rue de la Faïencerie
18	N° 65, RUE BUCOURT	2 places de stationnement

**Article 2 :** La signalisation afférente à la présente réglementation sera posée et mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au commissaire de police et au responsable de la police municipale, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le - 7 DEC. 2022

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,



*Capucine du SARTEL*

Capucine du SARTEL,  
Adjointe au maire déléguée à la voirie,  
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le :  
Numéro : - 7 DEC. 2022  
Ou notification de l'acte le :  
  
Acte exécutoire le : - 7 DEC. 2022



7- Moguez / Belmontet 4 à 5 barrières



8 - Face au 25 rue de Longchamp / angle avenue Clodoald 6 barrières



9 - Rue des Gâtes Ceps 6 à 8 barrières



10 - Sévin Vincent / Garenne 4 barrières



11 - Ferdinand Chartier 4 barrières



12 - République / terres fortes 6 barrières



13 - Place des Milons 2 à 3 barrières



38 rue Gounod 4 barrières





1 -Place Henri Chrétien 5 à 6 barrières



2 -Avenue Chaveton 12 barrières



3 -Place Libération 6 à 7 barrières



4 - Magenta 6 barrières



5 - Aqueduc 6 barrières



6 - République / Villarmains 8 barrières





15 – 187 République **6 barrières**



16 – Place Silly / rue de l'arcade **6 barrières**



17 – Face au 9 rue Royale **5 barrières**



18 – Face au 65 Bucourt **6 barrières**



